



Sport et Animation Rhône-Alpes

UCPa
FORMATION



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Multiactivité APT



Multiactivité APT LTP



Activités Equestres



Aquatique et Natation



Métiers de la Forme



Activités Nautiques



Ski



Rando-Alpinisme-Escalade



VTT



TAXE D'APPRENTISSAGE

En partenariat avec les CFA du Sport et de l'Animation présents dans 5 régions, nous rendons accessible la formation au plus grand nombre et favorisons l'insertion professionnelle. **Nous permettons chaque année à plus de 650 jeunes en contrat d'apprentissage de suivre une formation gratuite et rémunérée.**

La "Taxe d'Apprentissage" constitue notre principale ressource de financement !

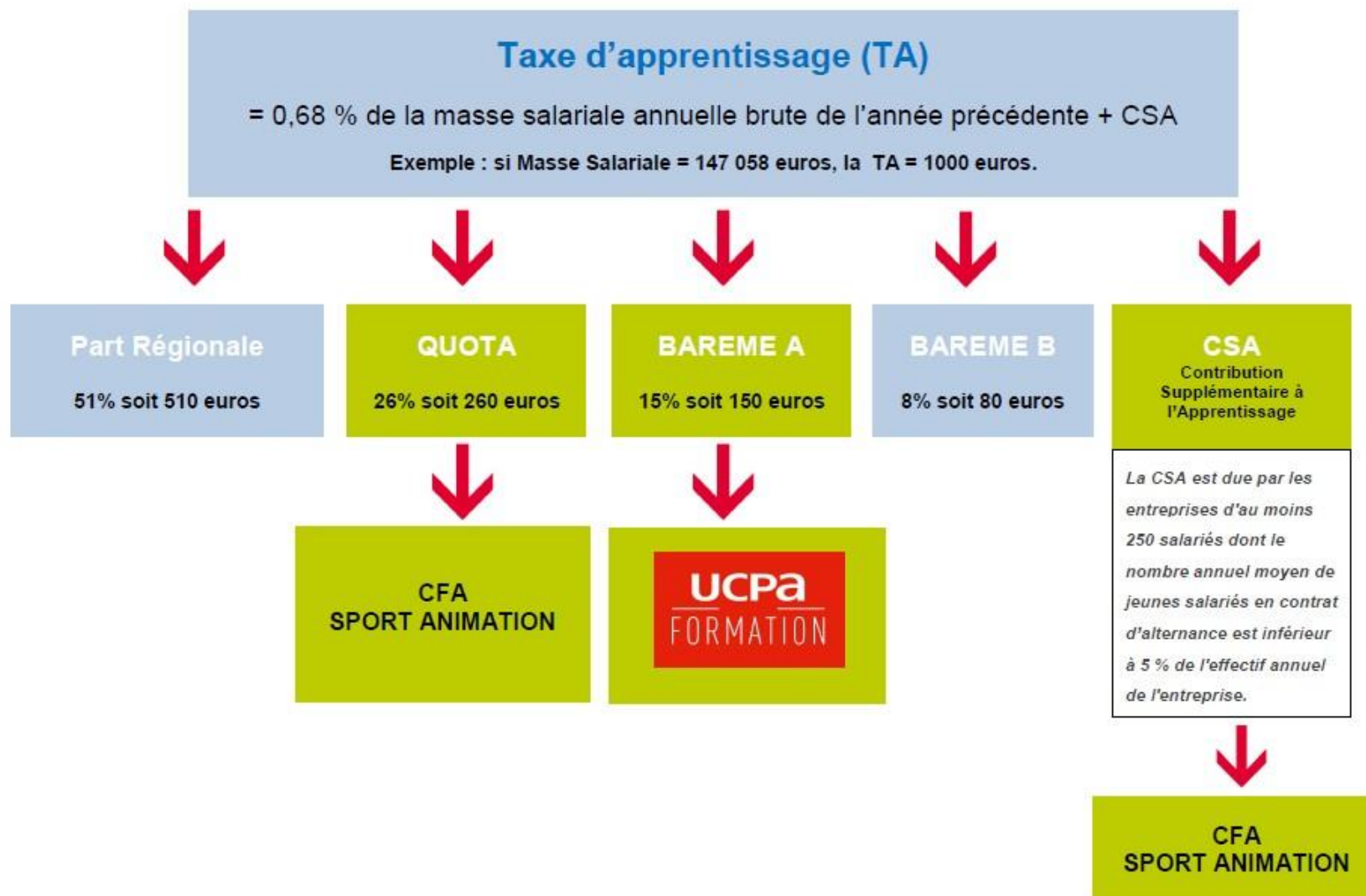
Nous vous proposons aujourd'hui, de **vous associer à notre mission** de formation, par un geste simple, en nous désignant parmi les bénéficiaires de votre taxe d'apprentissage.



COMMENT NOUS AFFECTER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Nous sommes habilités à percevoir les parties suivantes de la taxe d'apprentissage : le **QUOTA**, le **BAREME A** et le **CSA**, qui sont désignés dans les rectangles verts dans le schéma ci-dessous.

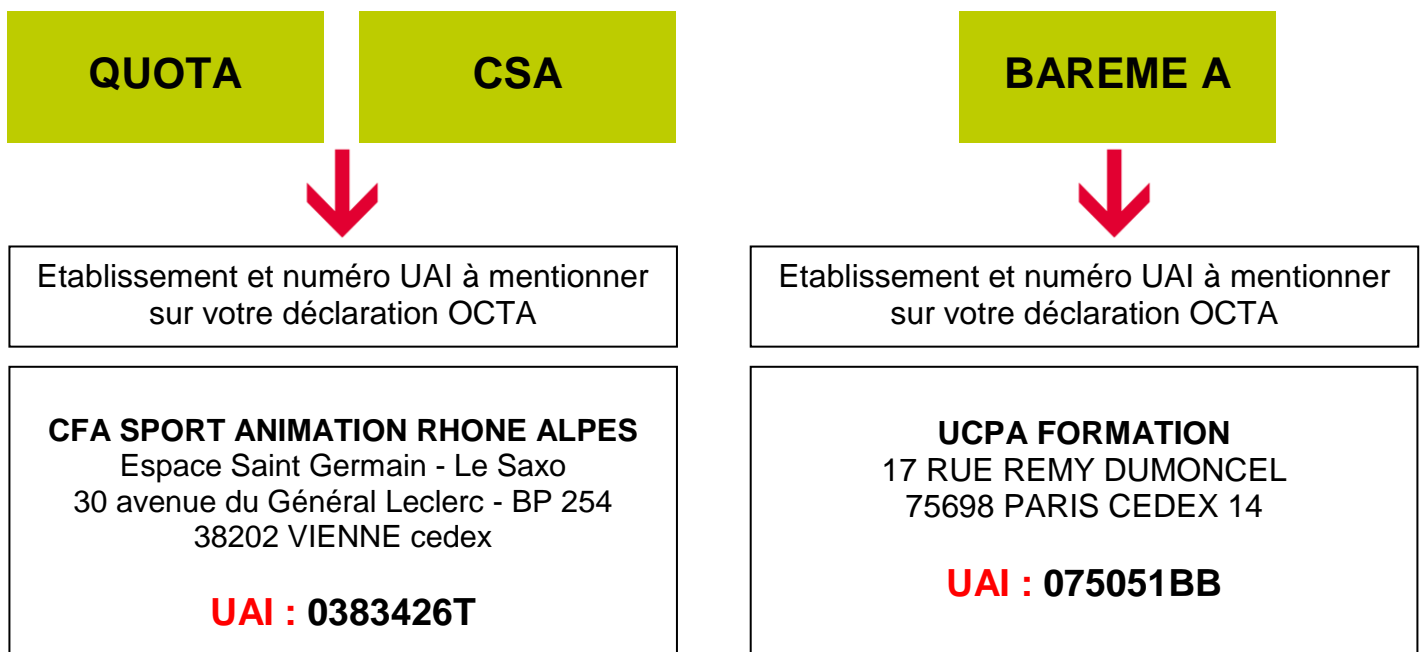
IMPORTANT : sur votre déclaration (en ligne ou papier), pour chacune de ces catégories, **vous devrez indiquer des bénéficiaires distincts**, le **QUOTA** et le **CSA** pour le CFA SPORT ANIMATION, le **BAREME A** pour UCPa Formation directement, comme fléché sur le schéma.





MODALITES DE VERSEMENT TAXE APPRENTISSAGE

1. Procurez vous auprès de votre comptable ou de votre OCTA, le formulaire de déclaration de Taxe d'apprentissage ou accédez à votre espace de déclaration en ligne si vous effectuez déjà ces démarches par voie dématérialisée.
2. Complétez le formulaire dans la partie « établissements bénéficiaires », avec les montants que vous souhaitez nous affecter pour chacune des catégories **QUOTA**, **BAREME A** et **CSA**, en précisant pour chacune d'elles le **numéro d'identification UAI de l'établissement bénéficiaire** ainsi que **ses coordonnées** comme indiqué ci-après :



3. Finalisez votre déclaration en ligne ou retournez votre déclaration papier à votre OCTA accompagnée de votre règlement, **au plus tard le 28 Février**.
4. **Pour nous informer de votre versement** nous vous invitons à **compléter le formulaire en ligne** disponible sur notre site www.ucpa-formation.com, rubrique taxe d'apprentissage en cliquant sur l'onglet « **Nous informer de votre versement** » (cette étape ne vous prendra pas plus de deux minutes).

Pour vous accompagner dans vos démarches ou pour tout complément d'information, nous nous tenons à votre disposition, merci de contacter :

François FERNANDEZ au 04.72.78.04.54 ou par email ffernandez@ucpa.asso.fr .